



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 19 novembre 2024

2024 – 137	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 21
	Date de la convocation : 13/11/2024
	Date d'affichage : 13/11/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 19 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

M. ETIENNE a donné procuration à M. FOURNET

M. GATUINGT a donné procuration à M. VILATON

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Excusés :

M. LAHONTAN

Absente :

Mme EDE

*Secrétaire de séance : **Mme LABUXIERE***

OBJET :

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER
LOT n°02 – RAVALEMENT ITE
ENTREPRISE MARQUE - AVENANT N°01**

CONSIDERANT l'appel d'offre et la mise en concurrence des entreprises pour la rénovation énergétique du foyer,

CONSIDERANT que le bordereau de prix unitaire présenté par l'entreprise lauréate MARQUE ne comportait pas « le ravalement et les peintures extérieures sud » dans le montant total retenu lors de l'analyse pour l'attribution du marché,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique « CCP » qui précise « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire » lorsqu'un des six cas de modification prévus est justifié,

CONSIDERANT que le cas n°02 des dispositions peut être avancé comme justification dans le sens où « des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires »,



CONSIDERANT les explications et justifications explicitées supra,
OUI M. le Maire sur la nécessité de procéder à une modification sur le chantier
 de la rénovation énergétique du foyer.

**Le Conseil Municipal,
 Après avoir délibéré,
 A L'UNANIMITE**

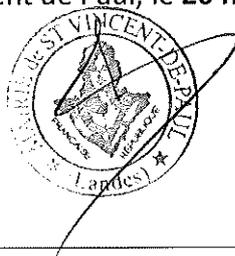
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°01 au lot n°02 « ravalement ITE »
 avec l'entreprise MARQUE pour un montant de :
+ 1 312.09 € TTC

● RAVALEMENT ITE	
AVENANT PLUS-VALUES	
○ Ponçage tôles trouées + placage + colle	+ 1 984.40 € HT
○ Bardage des façades	+ 5 536.51 € HT
○ Peinture casquette béton	+ 322.50 € HT
TOTAL SECTION	+ 7 843.41 € HT
AVENANT MOINS-VALUES	
○ Passage de l'huissier	- 750.00 € HT
○ Cantonnement du chantier	- 6 000.00 € HT
TOTAL SECTION	- 6 750.00 € HT
<u>Total sections : + 1 093.41 € HT + 1 312.09 € TTC</u>	

DIT que le montant du marché pour ce lot est porté à **88 889.03 € TTC**
 Montant initial du marché : **87 576.94 € TTC**

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
 Pour copie conforme
 Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 novembre 2024**
 Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	21
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
 Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024137
 et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).